

INSTRUCTION ET FORMATION HYGIÈNE DES MANIPULATEURS



OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE - INSTRUCTION, SUPERVISION ET FORMATION ADAPTÉES

RPC-SUP-059

OBLIGATOIRE - chaque personne doit recevoir une instruction, une supervision et une formation adaptées à son activité. Ce suivi est distinct de la formation réglementaire de quatorze heures en restauration commerciale.

ÉTABLISSEMENT	PÉRIODE	RESPONSABLE HYGIÈNE	SUPPORT / PROGRAMME UTILISÉ
---------------	---------	---------------------	-----------------------------

Salarié	Poste / tâches	Thèmes reçus	Instruction au poste le	Formation / formateur	Évaluation pratique	Écart observé	Complément / recyclage	Signature salarié	Validation